

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

PEDICURIE MEDICALE : Techniques de base de podologie

CODE DE L'U.E. (2): 83 26 05 U21 E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 805
--	--

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1)

Date et signature (1) :

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme: Repris en annexe n°4 (1 page)

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Techniques de base de podologie	CT	B	28	1024
Travaux pratiques et méthodes	PP	T	36	1027
Part d'autonomie		P	16	
Total des périodes			80	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (0 page) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]
(1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - **PAS D'ACCORD** (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 14 novembre 2016.....Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. Finalités de l'Unité d'enseignement

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

Finalités particulières

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'utiliser les techniques de base de podologie qui relèvent de sa profession afin de prévenir sinon corriger les défauts de l'ongle et de la statique du pied.

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités :

- ◆ mettre en œuvre, dans la réalité du travail de pédicurie médical(e), les acquis d'apprentissages de l'unité d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques de base »;
- ◆ expliquer aux patients les soins effectués;
- ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport de stage adéquat aux situations rencontrées et conforme aux recommandations du conseil des études.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu :

Les attestations de réussite de :

- ◆ l'unité d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques de base »

et

- ◆ l'unité d'enseignement « Stage d'acculturation de la section Pédicurie médicale».

4. Acquis d'apprentissages

Dans le cadre d'une pathologie pouvant être prise en charge par une technique de base de podologie,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier la pathologie rencontrée;
- ◆ de choisir et de justifier, parmi les méthodes (orthonyxie, orthoplastie, onychoplastie), celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée;
- ◆ d'utiliser la technique adéquate pour mettre en œuvre cette méthode.

Pour l'appréciation du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la pertinence de la justification;
- ◆ de la précision du vocabulaire technique et scientifique utilisé;
- ◆ de la précision des gestes techniques.

5. Programme:

Techniques de base de podologie

Dans le cadre de l'unité d'enseignement, en vue d'une utilisation professionnelle,

l'étudiant sera capable de :

- ◆ identifier et définir :
 - onychoplastie,
 - orthonyxie,
 - orthoplastie;
- ◆ déterminer les rôles correcteurs et protecteurs de chacune de ces techniques;
- ◆ choisir la technique la plus adéquate en fonction de la pathologie rencontrée;
- ◆ choisir les produits, matériaux et instruments nécessaires à leur mise en œuvre.

Travaux pratiques et méthodes

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie et en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

l'étudiant sera capable de réaliser des prothèses en utilisant les techniques de base de podologie :

- ◆ onychoplastie
 - le façonnage d'une prothèse unguéale à l'aide de résine ou autres matériaux de remplacement,
- ◆ orthonyxie
 - la fabrication d'une griffe ou agrafe Ross Fraser,
 - le collage d'une languette de redressement,
- ◆ orthoplastie
 - la réalisation en charge, demi-charge ou décharge d'une orthèse de type simple.

Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser 2 étudiants par patient pour les travaux pratiques.

Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.